

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 novembre 2020**  
~~~~~

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE CONTRÔLE TECHNIQUE
SUR L'ECOPARC COEUR D'HÉRAULT À SAINT-ANDRÉ DE SANGONIS.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 novembre 2020 à 18h00 en Salle des fêtes à Aniane, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 novembre 2020.

Étaient présents ou représentés

M. René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORÈRE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. José MARTINEZ suppléant de Mme Cécile LANGREE, M. Gregory BRO suppléant de M. Pascal THEVENIAUD, M. Daniel REQUIRAND suppléant de M. Bernard CAUMEIL.

Procurations

M. Bernard GOUZIN à Mme Florence QUINONERO, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. Jean-François SOTO.

Excusé

Mme Agnès CONSTANT.

Absent

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 43	Votants : 46	Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment son article 38 ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission, du 25 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du TFUE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1511-1 à L. 1511-3, L. 4251-17 et R. 1511-4 et suivants issus de la loi NOTRe du 7 août 2015 confiant au bloc local la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ; les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre étant désormais les seuls compétents pour définir et décider de l'octroi des aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;

VU le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités locales et de leurs groupements ;

VU le Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU le règlement d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprises voté en décembre 2017 par le Conseil régional Occitanie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2019 relative aux aides à l'immobilier d'entreprises et à l'adoption du règlement d'aides de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 portant sur les autorisations de programme et crédits de paiement N°6 au titre du développement économique et de l'agriculture, et notamment la ligne « aides à l'investissement de développement économique » (chap 204 DE) d'un montant total de 1 150 000 € (2019-2021), dont 655 000 € au titre de l'année 2020 ;

VU l'avis favorable rendu par les membres de la Commission développement économique réunis le 08 octobre 2020 concernant l'implantation d'un centre de contrôle technique porté par Monsieur Fabrice Rabastens, sur le parc d'activités économiques Ecoparc cœur d'Hérault de Saint-André de Sangonis.

CONSIDERANT que la SARL Contrôle technique Saint-André est une entreprise créée en septembre 2020 pour le lancement d'une entreprise de contrôles techniques sur l'Ecoparc de Saint-André de Sangonis, à destination des clientèles particulières et professionnelles,

CONSIDERANT le potentiel de développement de l'entreprise, qui envisage, dans le cadre d'une adhésion à un réseau national de contrôles techniques, de réaliser environ 1867 contrôles par an et de créer à terme deux emplois, sur une période de 3 ans,

CONSIDERANT que pour répondre à ses objectifs, le porteur de projet souhaite investir, par le biais de la SCI LCMF, dans l'acquisition d'une parcelle de terrain sur l'Ecoparc Cœur d'Hérault de 838 m² et projette les travaux de construction d'un garage d'environ 150 m², comprenant : 20 m² d'accueil, 105 m² d'atelier, 10,50 m² de bureau et un peu plus de 11 m² de locaux divers,

CONSIDERANT la demande de financement de la SARL Contrôle technique de Saint-André, via la SCI LCMF, pour son projet d'acquisition de terrain et de réalisation d'un établissement de contrôle technique sur le Parc d'activités Ecoparc Cœur d'Hérault à Saint-André de Sangonis pour un montant éligible d'acquisition foncière et de travaux de 173 879,05 euros HT sur un montant de dépenses présenté de 222 903,03 euros HT,

CONSIDERANT la pertinence économique du projet pour le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT l'analyse de la demande de subvention, permettant d'octroyer à la SCI LCMF, au titre du projet économique porté par la SARL Contrôle technique de Saint-André de Sangonis, une subvention à hauteur de 10 432,74 euros sur un montant total de dépenses éligibles de 173 879,05 euros HT, soit un financement à hauteur de 6 % des dépenses éligibles,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la commission développement économique réunis le 8 octobre 2020,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- D'approuver le principe du versement d'une subvention à la SCI LCMF au bénéfice du projet de la SARL Contrôle technique Saint-André de Sangonis pour un montant de 10 432,74 euros, sur un montant total éligible de 173 879,05 euros HT selon le plan de financement annexé à la présente délibération, soit un taux d'intervention de 6 % ;
- D'autoriser le Président à élaborer et signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre et au versement de la subvention.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2438 le 18/11/2020

Publication le 18/11/2020

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 18/11/2020

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201116-945A-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

ANNEXE – PLAN DE FINANCEMENT

Aide à l'immobilier d'entreprise pour la création d'un établissement de contrôle technique sur l'Ecoparc cœur d'Hérault de Saint-André de Sangonis

Acquisition d'un terrain de 838 m², terrassement, gros œuvre, charpente métallique, bardage, menuiseries, électricité, plomberie, réseau, électricité, clim

Dépenses prévisionnelles éligibles en € HT	Montant éligible HT	Ressources	Montant	%
Poste 1 – Dépenses Construction, extension, réhabilitation ou modernisation des bâtiments vacants	146 892,77	Fonds Européens	0,00	0,00%
Terrassement, gros œuvre, charpente métallique, bardage, menuiseries, électricité, plomberie, réseau, électricité, clim		Région Occitanie (subvention)	0,00	0,00%
Poste 2 – Dépenses Terrain, (dans la limite de 10% des dépenses totales éligible du projet concerné)	21 426,28	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	10 432,74	6,00%
		Autres financeurs publics	0,00	0,00%
Frais d'architectes		Sous-total financement public	10 432,74	6,00%
Poste 3 - Dépenses Honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'oeuvre,	5 560,00	Autres ressources privées (crédit)	163 446,30	94,00%
		Autofinancement		0,00%
Poste 4 - Raccordement fibre optique		Sous-total financement privé	163 446,30	94,00%
TOTAL DEPENSES	173 879,05	TOTAL RESSOURCES	173 879,05	100,00%